

Séance du 24 octobre 2022

Date de convocation : le 14 octobre 2022

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Serge SAVIN, Juan Maria DIAZ de CERIO et David CAILLON
Mesdames Sandra MARTIN, Marlène MARTINEAU et Michèle DORET

Absent(s) excusé(s) : Messieurs Alain GENDRY (bon pour pouvoir à Patrice BERGEON) et Aurélien DANO (bon pour pouvoir à David CAILLON), Madame Marie PELTIER (bon pour pouvoir à Sandra MARTIN)

Absent(s) :

Madame Marlène MARTINEAU a été nommé(e) secrétaire de la séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu

Présentation du Parc Naturel Régional (PNR) :

Intervention de Monsieur Didier GAILLARD, Président, et de Madame Camille BEVILLON, Directrice adjointe chargée du projet de PNR, du Pays de Gâtine

Suite à une présentation vidéo du fonctionnement d'un PNR, Madame Bevillon a recueilli les questions des élus pour y répondre durant la présentation de l'élaboration et des enjeux du PNR de Gâtine poitevine.

L'idée du PNR est venue en 2005, après que Marais Poitevin ait perdu son Label (récupéré depuis en 2014). Suite aux changements d'instances (collège élus et fusion des régions), le projet a été reconduit par la Nouvelle-Aquitaine (compétence régionale).

Le projet a été validé en première instance par la Préfecture de la région, et, est actuellement en phase d'élaboration de la Chartre. Celle-ci s'articule autour de 4 pôles : les enjeux du territoire et missions, les axes, les orientations et les mesures. L'objectif étant que cette Chartre soit vue comme une mosaïque vivante (en symbiose), dont les axes principaux sont la Gâtine héritage, la Gâtine partage, la Gâtine mouvement et la Gâtine mobilisée.

Suivant les délais d'instruction, le PNR ne sera opérationnel qu'à partir de 2026, au plus tôt.

Le PNR est subventionné par l'Europe, l'État, la Région et les collectivités ayant adhérer à la Chartre.

La Chartre est valable 15 ans et doit être renouvelée à son terme.

ADM79 :
motion de Saint Martin du Fouilloux
pour l'adoption de mesures nécessaires
à la survie des collectivités locales

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD..., et, les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents..., sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire, les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'État et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de Saint Martin du Fouilloux, à l'occasion de son conseil municipal du octobre 2022 , se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finance pour 2023. Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin

annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

CCPG : rapport d'activité communautaire 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prendre acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

CCPG : point sur les déchetteries

Les contraintes de tri actuelles poussent les gestionnaires des déchetteries (SMC et CCPG) à repenser à l'organisation et le dimensionnement des infrastructures existantes.

Le SMC souhaiterait la fermeture des déchetteries de Vasles et de Ménigoute sur notre secteur, ainsi que de Secondigny et Saint Aubin le Cloud, pour des constructions rassemblant chaque secteur des anciennes communautés de communes (un sur le ménigoutais et un sur le secondignois)

Il a été acté de reporter la décision de la fermeture des déchetteries de Vasles et de Ménigoute à juin 2023.

En attendant, un projet de mutualisation des accès aux déchetteries de Parthenay (géré par le service OM de la CCPG) et Vasles et Ménigoute (géré par le SMC) est en court, afin que les usagers puissent accéder aux différents lieux avec la même carte.

CCPG : Service commun bureau BET VRD/SIG : prolongation de la convention

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, relative à la création du service « BET VRD/SIG » entre la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, les communes membres et le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Martin du Fouilloux en date du 04 février 2019, approuvant l'adhésion de la Commune et approuvant les termes de la convention y afférant ;

CONSIDÉRANT que la convention de mise en place du service commune « BET VRD/SIG » arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger sa durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, afin de finaliser les dossiers en cours ;

La Commune de Saint Martin du Fouilloux, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prolonger pour 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la convention établie avec le service « BET VRD/SIG » ;
- de confirmer l'adhésion au service commun « BET VRD/SIG » de la Commune de Saint Martin du Fouilloux jusqu'au 31 décembre 2022.

CDG 79 : Contrat d'assurance des risques statutaires
Délibération donnant habilitation
au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale
des Deux-Sèvres.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Saint Martin du Fouilloux de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

■ agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**

Régime du contrat : **Capitalisation**

Subventions 2022

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention pour l'année 2022 à :

APE RPI St Martin/Vausseroux/Reffannes/Vautebis	250 €
Association Lexplic	250 €
Football Club Saint Martin du Fouilloux	250 €
ACAMO	61 €
ADMR	300 €
Association Sportive Collège Maurice FOMBEURE	50 €
Centre Social Cantonal Les Forges - épicerie sociale	488 €
UDAF - Pôle enfant, famille et parentalité	25 €
Un Hôpital pour les enfants	20 €
TOTAL	1 694 €

Aménagement de l'Hopiteau : validation du devis de plu-value

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé de rajouter des travaux de réseau d'eaux pluviales en plus pour l'aménagement de sécurité du lieu-dit de l'Hopiteau.

Le devis de plu-value est d'un montant de 2 219,76 € TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Projet centre de loisirs : point sur le projet

Lors de la réunion du bureau communautaire en date du 13 octobre, Monsieur le Maire indique que le projet de l'ALSH sur la commune a été abordé. Monsieur SICAUD, président et Mme PIGNON, directrice du CSC du Pays Ménagoutais, étaient présents afin d'appuyer l'utilité du

projet. Un vote a eu lieu en fin de séance, le bureau donne un avis favorable sur le projet, une présentation en commission, ainsi qu'une délibération en conseil communautaire sont prévus au mois de novembre.

affaires générales : désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire a reçu de la préfecture un courrier pour désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours, en lien avec la loi MATRAS (n°2021-1520 du 25 novembre 2021), et il en fait lecture.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Serge SAVIN en tant que correspondant incendie et secours.

Commémoration du 11 novembre : organisation

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se rejoindre le jour du 11 novembre à la mairie à 10h45, pour une cérémonie à 11h00 au Monument aux Morts.

Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie.

Monsieur GENDRY est en charge de l'achat de la gerbe.

Questions diverses :

- Hausse du tarif de l'énergie électrique, impact sur le budget prévisionnel 2023 : Monsieur le Maire informe que suite au courrier du SIEDS du 22 juin 2022 (dont il avait été fait lecture lors du conseil municipal du 27 juin 2022) informant une hausse s'élevant à plus de 160 % du prix de l'électricité, il a été primordial d'évaluer cette évolution pour le budget communal 2023. Il en ressort que l'impact de la hausse sera assez conséquente sur la salle des fêtes et la mairie (chauffage électrique), vient ensuite le stade et l'éclairage public. Le montant évalué pour le moment serait de plus de 18 000 euros de chauffage pour 2023, sachant qu'en moyenne la facture annuelle s'élève à environ 7 500 euros. Un point sera fait avec chaque responsable d'association.

Des pistes sont à l'étude, notamment pour le temps d'occupation de la salle des fêtes par les associations sportives, et, la réduction du temps d'éclairage public.

- Éclairage public : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été décidé de baisser les temps d'éclairage public, le soir, soit de 19h15-19h20 à 21h30 au lieu de 22h30. Les horaires du matin n'ont pas été changés, afin de permettre aux enfants de la commune de prendre leur car en toute sécurité.

La séance est levée à 23h45

Patrice BERGEON

David CAILLON

Aurélien, DANO

Juan Maria DIAZ de CERIO

Absent

Michèle DORET

Alain GENDRY

Sandra MARTIN

Marlène MARTINEAU

Absent

Marie PELTIER

Serge SAVIN

Absente